



## Indemnités maternité et contrat à durée déterminée

-----  
Par Visiteur

Bonjour

Je suis salariée dans un hopital, depuis bientôt 1 an , et j' enchaine des CDD, d' une durée de 6 mois , sur 2 ans .Après, je n' aurai plus la possibilité de rester avec le même statut. Si je suis enceinte pendant les 6 derniers mois, quel serait le montant de mon indemnité de congé maternité avant et après accouchement :

1) si le congé maternité débute par exemple un mois avant la fin du CDD ?

2)si je suis arrêtée prématurément pendant mon dernier CDD, avec un arrêt de travail définitif,suivi du congé de maternité

3) si le congé maternité débute après la fin de mon dernier CDD?

Je pense que tout arrêt maladie ou maternité qui survient pendant la période ou je suis employée me serait rémunéré par la sécu ou mon employeur , en fonction de mon salaire , mais que se passe t' il pour la période la plus longue , ou je ne suis plus censée être employée ? Merci

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

e suis salariée dans un hopital, depuis bientôt 1 an , et j' enchaine des CDD, d' une durée de 6 mois , sur 2 ans .Après, je n' aurai plus la possibilité de rester avec le même statut. Si je suis enceinte pendant les 6 derniers mois, quel serait le montant de mon indemnité de congé maternité avant et après accouchement :

L'indemnité perçu en congés maternité est égale au salaire que vous auriez perçu par votre employeur si vous aviez travaillé dans la limite d'un peu plus de 2200 euros pas mois.

1) si le congé maternité débute par exemple un mois avant la fin du CDD ?

2)si je suis arrêtée prématurément pendant mon dernier CDD, avec un arrêt de travail définitif,suivi du congé de maternité

3) si le congé maternité débute après la fin de mon dernier CDD?

Dans ces trois cas, vous bénéficierez de la même indemnité journalière de l'assurance maladie. A partir du moment où vous remplissez les conditions suivants, vous avez droit à une indemnisation que vous travailliez ou non au moment de votre congés maternité:

- être inscrite en tant qu'assurée sociale depuis au moins dix mois à la date présumée de l'accouchement;

- et soit avoir cotisé sur un salaire égal à 1 015 fois la valeur du SMIC horaire pendant les six mois précédant la date du début du repos prénatal ou du début de grossesse, soit réunir 200 heures de salariat ou assimilé dans les trois mois civils ou 90 jours précédant l'une ou l'autre date.

Par ailleurs, la salariée doit respecter un arrêt de travail d'une durée minimum de 8 semaines.

Je pense que tout arrêt maladie ou maternité qui survient pendant la période ou je suis employée me serait rémunéré par la sécu ou mon employeur , en fonction de mon salaire , mais que se passe t' il pour la période la plus longue , ou je ne suis plus censée être employée ?

Vous êtes toujours indemnisé par la sécurité sociale dans la mesure où vous ne pouvez pas travailler, ni pour votre employeur, ni pour un autre.

Très cordialement.